Maires de France
La lettre des maires et des présidents d'intercommunalité | Gratuit
n° 435 | Juin 2025

Édito

Routes

Retrouver la bonne voie

Les déplacements structurent le quotidien de tous les habitants. Comme il y a trente ans, ils sont effectués à 90 % en voiture. Or, le système actuel de gestion est au bord de la rupture.

Les communes et intercommunalités gèrent 700 000 km de routes (65,5 % du réseau national) et 120 000 ponts. Elles n'ont pour cela aucune ressource dédiée, alors que l'État s'est accaparé les recettes financières de la route (taxes sur les carburants, sur les immatriculations, redevances des péages, amendes) et la seule portion « qui rapporte », 11 000 km d'autoroute.

L'exécutif a lancé des travaux avec la conférence nationale « Ambition France Transports » à laquelle l'AMF participe. Mais les représentants des communes et intercommunalités ont été volontairement exclus des discussions sur le financement de la route : ceci est à la fois incompréhensible et inadmissible.

L'AMF porte des propositions fortes pour rééquilibrer le modèle économique de la route : réorienter une part des recettes générées par son utilisation vers les collectivités qui l'entretiennent ; mobiliser les opérateurs nationaux qui utilisent ce réseau (concessionnaires d'électricité, de gaz ou de téléphonie) ; permettre que le produit des amendes dressées par la police municipale et les gardes champêtres puisse être réaffecté aux budgets communaux.

Pour le désenclavement, il faut rouvrir l'accès à la compétence « mobilité » pour les intercommunalités sur une base volontaire, revoir le versement mobilité qui ne doit pas peser sur les entreprises sans soutenir le transport dans les zones rurales et, bien sûr, associer les élus locaux aux grandes décisions, notamment dans les projets de services express régionaux métropolitains.

L'exécutif doit donc, une nouvelle fois, sortir d'une approche centralisée, en commençant par convier les communes et intercommunalités à la table des discussions, à toute la table.

DAVID LISNARD

Une carte scolaire concertée pour trois ans ?

Pour sortir d'une logique descendante, l'AMF a signé en avril dernier un protocole d'accord avec la ministre de l'Éducation nationale afin de poser un cadre de confiance et une méthode de collaboration constructive avec les maires. Cette proposition, acceptée par les deux précédentes ministres, n'avait pu aboutir en raison des remaniements gouvernementaux successifs. Le premier enjeu est de donner à tous les maires une visibilité à trois ans sur les prévisions d'effectifs et de les associer plus étroitement aux mesures d'ajustement de la carte scolaire envisagées par le directeur académique. Le travail de préparation s'appuie sur des échanges continus avec les élus locaux sur la base d'une appréciation fine et objective de la situation de chaque école, tenant compte des spécificités locales, des perspectives de développement local, ainsi que des temps de transport pour les élèves.

Anticiper les besoins

Un calendrier est proposé afin que les maires disposent chaque année des données sur l'évolution des effectifs scolaires dès le mois d'octobre de l'année précédente, puis au mois de janvier suivant. Par ailleurs, il est proposé que la concertation au niveau départemental, prévue actuellement dans le cadre des observatoires des dynamiques rurales, soit étendue à tous les départements en associant bien les maires, en lien avec l'association départementale des maires.

Le second enjeu vise l'amélioration de la concertation entre les directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN) et les maires sur les autres sujets de collaboration (bâti scolaire, numérique, handicap, continuité éducative...). Les maires doivent être étroitement associés aux mesures ayant des incidences pour les communes en matière de locaux scolaires et de financement, dont celles favorisant l'inclusion des enfants en situation de handicap. Des moyens d'accompagnement suffisants doivent être prévus par l'État pour accompagner ces mesures.

Enfin, l'AMF demande que soit établi un dialogue stratégique et régulier au sein du conseil d'école, en associant étroitement le maire à la fixation des ordres du jour.

S'agissant de l'application du protocole d'accord, l'AMF a demandé à l'Éducation nationale de se mettre d'accord sur le mode d'emploi et de prévoir un plan de communication commun. Si le protocole a vocation à s'appliquer pleinement pour la préparation de la rentrée 2026, l'AMF a néanmoins alerté sur la nécessité de trouver des marges de manœuvre pour la rentrée 2025.

Plus d'informations sur amf.asso.fr / Réf. BW42631

La culture portée par le bloc communal

En 2023, les communes et les EPCI ont considérablement augmenté leurs subventions au secteur culturel, contrastant avec les régions qui ont réduit leurs aides. C'est ce que révèle le Département des études, de la prospective, de la statistique et de la documentation (Deps) du ministère de la Culture qui vient de publier son tableau de bord des dépenses culturelles des collectivités territoriales pour l'année 2023.
Les dépenses culturelles des collectivités territoriales ont ainsi atteint 10,7 milliards d'euros, en hausse de 4 % par rapport à 2022, retrouvant leur niveau de 2019 après une chute due à la crise sanitaire. Plus de 80 % de ces dépenses provenaient des EPCI et des communes.
En 2023, les communes sont celles qui financent le plus le secteur culturel en proportion de leur budget puisque leurs dépenses culturelles représentent 7,6 % de leur budget total (et près de 6 % pour les EPCI) quand celles des départements correspondent à 1,6 % et celles des régions équivalent à 2 % de leur budget total.
Le premier secteur culturel d'intervention des collectivités territoriales demeure « la conservation et la diffusion des patrimoines », soit 37 % du total de leurs dépenses culturelles. Un secteur qui regroupe les bibliothèques et médiathèques (16 % des dépenses totales), les musées (9 %), l'entretien du patrimoine culturel (8 %) et les archives (4 %).
L'AMF a lancé pour la première fois, à la fin du mois de mai, une enquête relative à l'action culturelle auprès de ses adhérents, communes et EPCI, afin de disposer de données affinées sur l'offre culturelle, les difficultés rencontrées et les moyens organisationnels et financiers mobilisés par le bloc communal pour rendre accessible la culture à l'ensemble de la population. Les résultats permettront de dresser un panorama de l'éventail des actions culturelles déployées localement et de mieux connaître les relations avec les DRAC.
L'AMF invite ses adhérents à remplir le questionnaire qui leur a été envoyé en mairie ou à l'EPCI.
Retrouvez le « Tableau de bord des dépenses culturelles des collectivités territoriales » sur www.culture.gouv.fr

Statut de l'élu : inscription de la PPL

Après une saisine individuelle et un courrier collectif au Premier ministre, avec les deux délégations aux collectivités territoriales du Sénat et de l'Assemblée nationale (AN) et huit associations d'élus locaux, l'AMF a obtenu une réponse favorable de François Bayrou pour inscrire le texte à l'AN avant l'été. Françoise Gatel, ministre chargée de la ruralité et co-auteure du texte, a annoncé le 27 mai dernier, l'examen du texte du 30 juin au 3 juillet à l'Assemblée nationale et, au Sénat, en septembre, soit dans le cadre de la session extraordinaire qui nécessite cependant, d'être officialisée par décret. L'AMF reste vigilante et se tient prête à participer aux débats.

SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

Le gouvernement ne répond pas aux attentes

L'AMF avait posé comme prérequis à la mise en œuvre du service public de la petite enfance (SPPE) la compensation intégrale des dépenses induites. Pour 2025, l'enveloppe financière de 86 millions d'euros ne couvrira qu'une partie du reste à charge pour les communes. De plus, l'AMF dénonce le fait que les communes de moins de 3 500 habitants, comme les EPCI, soient exclues du mécanisme d'accompagnement financier, fondé, par ailleurs, sur des critères imparfaits : potentiel financier du territoire et moyenne du nombre de naissances domiciliées au cours des trois dernières années.
Le Comité des finances locales et le Conseil national d'évaluation des normes ont rendu des avis défavorables sur le projet de décret relatif à ces modalités d'accompagnement financier, qui devrait être publié avant l'été afin de permettre un premier versement aux communes, plusieurs mois après la mise en œuvre de leurs nouvelles obligations. Un arrêté de répartition est également attendu.
L'AMF plaide pour un alignement de l'enveloppe financière sur les coûts réels générés par ces nouvelles missions ainsi que pour un nouvel examen des critères d'attribution afin de prendre en compte le nombre réel d'enfants de 0 à 3 ans et la situation du territoire (ressources et charges). Elle souhaite également que les EPCI exerçant l'ensemble des compétences créés par la loi puissent bénéficier directement de la compensation.
Récemment actualisée, la FAQ des services de l'État apporte notamment des précisions sur les modalités de transfert et de partage des compétences entre la commune et l'EPCI.
Voir sur www.collectivites-locales.gouv.fr

Les aides dédiées aux ouvrages d'art

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a organisé, le 14 mai dernier, un webinaire consacré aux évolutions du Programme National Ponts (PNP), avec les équipes du Cerema chargées de sa mise en œuvre. L'événement a rassemblé près de 400 élus connectés, témoignant de l'intérêt pour ce dispositif d'accompagnement. David Zambon, directeur général adjoint en charge du pilotage de la production et directeur Infrastructures de transports et de matériaux du Cerema, Roland Abou, directeur du département des techniques d'ouvrages d'art, et Gil Dos Santos, directeur du département gestion intégrée du patrimoines d'infrastructures, ont présenté les nouveautés applicables dès le 1er janvier 2025.
Le PNP aide les communes et intercommunalités à mieux connaître, surveiller et entretenir leurs ouvrages d'art, alors que le bloc communal gère près de 120 000 ponts sans financement dédié. Ce temps d'échange nourri avec les équipes du Cerema a permis de répondre aux nombreuses questions des participants, soulignant la nécessité de sécuriser et pérenniser ces infrastructures clés pour la circulation. Vous pouvez voir ou revoir ce webinaire sur le site internet de l'AMF.
Plus d'informations sur www.amf.asso.fr/Réf. BW42634

Les programmes de l'ANCT

Les instances de l'AMF ont participé à un temps d'échange le 13 mai dernier avec Stanislas Bourron, directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT et Corinne de la Mettrie, directrice générale déléguée à la Politique de la ville, afin de partager les actions proposées aux collectivités. L'actualité des différents programmes (Action Cœur de Ville, Petites villes de demain, Villages d'avenir, France services...) a pu être évoquée ainsi que les dispositifs d'accompagnement en ingénierie des communes et des intercommunalités. Des perspectives de poursuite des actions en cours ont également été présentées à travers la feuille de route pour 2025-2027 intégrant la réponse au besoin de simplification et de clarification des modalités d'accès aux aides disponibles.

Agressions d'élus

Le 20 mai, les ministres François-Noël Buffet et Françoise Gatel ont présenté le bilan du Centre de lutte contre les atteintes aux élus (CALAÉ). L'année 2023 a été marquée par un pic des agressions avec 2 750 faits. Une première baisse de 9 % a été constatée en 2024 avec 2501 faits : 64 % des victimes sont des maires ; 18 % sont des adjoints et des conseillers municipaux. Enfin, la majorité des faits sont des menaces et outrages pour 68 % en 2024. Murielle Fabre, secrétaire générale de l'AMF, a réaffirmé la nécessité d'une mobilisation de l'ensemble des acteurs (préfet, force de sécurité intérieure, justice).

Le bilan de « France ruralité »

La commission des Communes et des territoires ruraux (CCTR), réunie le 19 mai, fut l'occasion de riches échanges entre les 45 élus présents et Françoise Gatel, ministre déléguée chargée de la ruralité, qui est intervenu pour faire le bilan de « France ruralité », mis en œuvre pour vitaliser les communes rurales et leur apporter de l'ingénierie. Elle a évoqué « France services » portés par les élus et dont les financements sont pérennisés ou l'ingénierie apportées par « Village d'avenir ». Elle a souligné l'importance du rôle des communes rurales dans le développement durable du territoire : « *Une véritable opportunité de valoriser la ruralité en complémentarité de la ville* ». La ministre a aussi abordé les sujets économiques avec le zonage « France ruralité revitalisation » dont elle estime l'évaluation nécessaire pour éviter les éventuels déséquilibres en matière de santé notamment.
Animée par Cécile Gallien et Karine Gloanec Maurin, cette réunion a permis d'échanger sur le ZAN, la sécurité, les atteintes faites aux élus et la proposition visant à renforcer la parité dans les fonctions électives et exécutives. Les travaux de la CCTR seront partagés le 10 juin prochain à l'occasion de la 1re Rencontre des ruralités de l'AMF.

Les communes nouvelles en campagne

L'AMF vous convie aux Assises nationales des communes nouvelles le 9 juillet 2025 de 14h30 à 17h15. La première séquence portera sur le thème « 2026 : quels enjeux pour les communes nouvelles ? ». La seconde mettra en débat la question du renforcement de l'action publique locale dans un contexte budgétaire contraint : la commune nouvelle pourrait-elle être une solution ? Cet évènement aura lieu avec la participation de nombreux élus, parlementaires, maires et d'experts et les interventions attendues d'Amélie de Montchalin, ministre chargée des Comptes publics, et de Françoise Gatel ministre déléguée chargée de la Ruralité.
Programme sur www.amf.asso.fr/ Réf.BW42649. Inscription : communesnouvelles@amf.asso.fr

PROBITÉ DES ÉLUS

UNE RENCONTRE NATIONALE

Placés au cœur de l'exigence démocratique, les maires doivent faire preuve d'une probité exemplaire et intégrer, dans leurs fonctions de décideurs, d'employeurs et d'acheteurs publics, le respect de règles, dont la méconnaissance ou la violation peut entraîner des conséquences, y compris pénales, engageant leur responsabilité personnelle. La responsabilité s'étend aussi aux gestionnaires publics susceptibles de répondre de leurs actes de gestion devant la Cour des comptes, en application de l'ordonnance du 23 mars 2022. Dans ce contexte, la Chambre régionale des comptes, l'Agence française anticorruption, Aix-Marseille Université et l'AMF vous invitent à assister et participer au colloque du 30 juin prochain, à l'université Aix-Marseille. *Programme et inscriptions sur www.amf.asso.fr/Réf. BW42611*

CULTURE

JOURNÉES NATIONALES DES ARTISTES

La Maison des Artistes et l'AMF s'associent pour le lancement de la première édition des Journées nationales des Artistes (JNA) 2025. Ces Journées sont parrainées par la ministre de la Culture. Structures recevant du public, mairies et artistes sont invités à ouvrir leurs portes, ateliers ou locaux, pour des expositions et événements artistiques d'art plastique sur tout le territoire, les 13 et 14 septembre 2025. L'événement veut favoriser la rencontre directe du public avec les artistes des arts visuels et graphiques, et accompagner les bonnes pratiques professionnelles. Il est possible de s'inscrire sur la plateforme des JNA.
Voir sur www.amf.asso.fr/Réf. BW42633

CITOYENNETÉ

ASSISES DU CIVISME

Les premières Assises du civisme, organisées par l'Association Passeport du civisme, se tiendront le 25 juin de 10h30 à 12h30 au siège de l'AMF. Cet évènement sera l'occasion de faire un état des lieux du civisme et de la citoyenneté en France sur la base d'une étude exclusive présentée par Jérôme Fourquet, directeur de l'IFOP. Pour aborder plus largement la thématique du civisme et de la cohésion nationale, Bruno Retailleau, ministre de l'Intérieur, Edouard Philippe, ancien Premier ministre et maire du Havre, et Karim Bouamrane, maire de Saint-Ouen-sur-Seine, et Sarah El Haïry, Haut-commissaire à l'Enfance, échangeront sur les solutions pour retisser du lien social et civique.
Voir sur www.amf.asso.fr/Réf BW42643

RISQUES NATURELS

ASSISES NATIONALES

Organisées par le ministère chargé de l'Environnement, les Assises nationales des risques naturels, inscrites dans le cadre du troisième Plan national d'adaptation au changement climatique, se tiendront les 13 et 14 octobre 2025 à Toulouse. Cette 6e édition sera l'occasion de renforcer la culture du risque et de préparer l'adaptation des territoires pour réduire leur vulnérabilité. Elle vise à bâtir une culture commune du risque et à renforcer l'efficacité des actions collectives, en particulier au niveau des collectivités. Elle offre un cadre propice pour partager vos retours d'expérience, découvrir des initiatives inspirantes et construire ensemble une société plus résiliente.
Voir sur www.amf.asso.fr/Réf. 42639

SANTÉ

• DON DU SANG

En marge de la journée mondiale des donneurs de sang, célébrée chaque année le 14 juin, l'AMF renouvelle son soutien à l'Établissement français du sang (EFS) qui invite les communes à illuminer les bâtiments publics en solidarité avec celles et ceux qui, par un geste simple, sauvent des vies. Ce faisant, elles participent à sensibiliser tout un chacun à l'importance du don de sang. Cet engagement souligne la volonté des élus locaux de promouvoir les grandes causes de santé. Alors que l'EFS fête cette année ses 25 ans d'existence, les collectivités locales sont vivement invitées à prendre part à cette action de sensibilisation tout au long du mois de juin.
Voir sur www.dondesang.efs.sante.fr

• JOURNÉE NATIONALE DU DON D'ORGANES

Le 22 juin, à travers le slogan « Entre proches, on se le dit ! », la journée nationale du don d'organes et de reconnaissance aux donneurs est l'occasion de rappeler qu'il est primordial d'aborder le sujet du don d'organes avec sa famille, peu importe sa décision. Dans ce cadre, les communes sont invitées à devenir ambassadrices de cette cause en installant des panneaux à leurs entrées et en mettant en place des actions de sensibilisation. Ce faisant, elles contribuent à sensibiliser leurs habitants au don d'organes. Pour prendre pleinement part à cette mobilisation, un kit de communication est accessible sur le site internet de l'AMF. *Voir sur www.amf.asso.fr/Réf. 42640*

Scrutin de liste, ce qui change en mars 2026

La loi du 21 mai 2025 n° 2025-444 prévoit des adaptations propres aux communes de moins de 1 000 habitants.

Applicable dès les élections municipales de mars 2026, cette loi met un terme à la possibilité de panachage pour les électeurs (listes bloquées) et comprend des mesures visant à faciliter sa mise en œuvre.
Si la liste des candidats au conseil municipal devra être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, comprenant autant de noms que de sièges à pourvoir selon l'effectif légal, il sera possible de déposer une liste incomplète comptant jusqu'à deux candidats de moins (caractère réputé complet). Il sera également permis de présenter jusqu'à deux candidats de plus (candidats supplémentaires), utiles en cas de vacances en cours de mandat.
La parité stricte s'appliquera également aux conseillers municipaux candidats aux fonctions d'adjoints et leur élection se déroulera au scrutin de liste, sans panachage (liste bloquée). Cette parité ne s'impose pas au couple maire/1er adjoint. En revanche, pour le remplacement d'un adjoint en cours de mandat, le respect de la parité ne sera pas exigé.
D'autres mesures spécifiques aux communes de moins de 1 000 habitants visent à fluidifier le fonctionnement du conseil municipal en cours de mandat.
Il en va ainsi du caractère réputé complet du conseil municipal, désormais pérennisé tout au long du mandat. Il évitera, par exemple, d'organiser des élections partielles, lorsque le conseil municipal perd le tiers ou plus de ses membres sans possibilité de le compléter par des suivants de liste. L'élection partielle fait également l'objet d'un aménagement. En effet, lorsqu'il ne sera plus possible de compléter le conseil municipal par des suivants de liste, avant l'élection du maire ou de plusieurs adjoints par exemple, l'élection complémentaire, dorénavant au scrutin de liste paritaire, portera uniquement sur le nombre de sièges vacants. Dans le même cas de figure, les communes de 1 000 habitants et plus doivent organiser une élection intégrale faisant tomber le mandat des élus encore en fonction.
Les modalités de désignation des élus communautaires restent inchangées et les communes nouvelles disposant d'un effectif dérogatoire de leur conseil municipal en 2020 bénéficient d'une prolongation de cet effectif dérogatoire jusqu'au 3e renouvellement général.
Très prochainement, une rubrique dédiée aux élections municipales de mars 2026 sera accessible sur la page d'accueil l'AMF avec toutes les informations utiles.

DÉPÔTS SAUVAGES

UN FRANÇAIS SUR QUATRE EST AUTEUR DE DÉPÔTS SAUVAGES

À la demande de Gestes propres, l'IFOP a interrogé les Français sur leur pratique de l'abandon des déchets encombrants (meubles, électroménagers par exemple). Le constat est sévère : 25 % d'entre eux (36 % en Ile-de France) admettent sans complexe déposer des déchets dans la rue. Ils estiment qu'il n'y a pas d'autres solutions à leur portée (25 % des mauvais jeteurs), que leurs déchets peuvent servir à quelqu'un d'autre (46 %) ou qu'ils aident les services de ramassage en rendant les déchets plus visibles (66 %). Si l'argument « peut servir à quelqu'un » ressemble un peu à une excuse fallacieuse, il traduit une montée de l'intérêt pour le réemploi. Les risques pour l'environnement, la salubrité, la sécurité des passants et celle des agents sont parfaitement connus. Presque la moitié des personnes interrogées (44 %) disent ne pas connaitre les modes de collecte organisée pour ces déchets. ***Voir sur www.amf.asso.fr/Réf. BW42637***

EAU ET ASSAINISSEMENT

CLARIFICATION SUR LE TRANSFERT

La loi du 11 avril 2025 « gestion des compétences eau et assainissement » a mis fin au transfert obligatoire de ces compétences aux communautés de communes. Le transfert de l'eau et/ou de l'assainissement à la communauté de communes relève désormais du régime classique pour les compétences facultatives*
Il peut s'effectuer ainsi à tout moment sur décision du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des communes membres : 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou inversement. Seule la commune la plus nombreuse dont la population est supérieure à 25 % de la population totale de la communauté dispose d'un droit de véto.
Si la majorité qualifiée requise est atteinte, le transfert de la compétence eau et/ou assainissement à la communauté se fera pour toutes les communes, même celles qui s'y sont opposées.

* Article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales

Prise illégale d'intérêts

Dans un courrier adressé le 16 mai au ministre de la Justice, les principales associations d'élus, dont l'AMF, demandent qu'une évolution du cadre juridique relatif à la prise illégale d'intérêt intervienne avant les prochaines élections municipales. Il apparaît en effet que la modification du code pénal amorcée au Sénat doit être approfondie et complétée pour faciliter, d'une part, les conditions d'exercice des mandats locaux et concourir, d'autre part, à la bonne appropriation du cadre juridique, au service des objectifs que lui avait initialement assigné le législateur. Les propositions du rapport Vigouroux vont également dans ce sens.
Plus d'informations sur www.amf.asso.fr Réf. BW42630

Franchise de TVA

La loi de finances 2025 avait prévu de diminuer fortement le seuil de chiffre d'affaires en-dessous duquel une activité soumise à TVA peut bénéficier de la franchise, et par conséquent être exonérée de TVA. Le seuil avait ainsi été abaissé à 25 000 €, remplaçant les seuils de 85 000 € pour la vente de biens, l'hébergement et la restauration, et de 37 500 € pour les autres activités. Votée sans concertation, cette mesure devait s'appliquer le 1er mars 2025, suscitant de vives réactions. Après un premier report, le gouvernement a finalement suspendu l'application de la mesure jusqu'à la fin de l'année afin de poursuivre les consultations en vue du prochain budget. Les seuils antérieurs restent donc applicables à ce stade. Cela étant, le sujet pourrait être amené à connaître de nouvelles évolutions, d'autant plus qu'une proposition de loi, en cours d'examen au Parlement, vise à abroger le dispositif.

L'AMF sur le terrain

Les associations départementales continuent à réunir les maires et leurs partenaires afin d'échanger sur leurs problématiques en cette fin de mandat. L'AMF a participé à ces événements pour présenter les engagements qu'elle porte au nom des maires de France et pour écouter les besoins du terrain. Ainsi **Murielle Fabre,** secrétaire générale de l'AMF, a participé le 29 avril dernier à la journée des territoires organisée par l'Association des maires de La Réunion. Puis, elle s'est rendue, le 22 mai, au Salon des maires et présidents d'EPCI du Gard.

Le 14 mai, **Alain Chrétien,** vice-président de l'AMF, a pris part à l'Assemblée générale des maires et des présidents d'intercommunalité de la Loire.

Florence Portelli, vice-présidente de l'AMF, a participé, le 23 mai, aux 16èmes universités des maires, élus et agents du Val d'Oise, lors d'une table ronde intitulée « Lourdeurs administratives, lenteurs judiciaires, les maires dans tout cela... ». Enfin, le 27 mai c'est **Joël Balandraud,** vice-président de l'AMF, qui a participé au Congrès des maires de Loir-et-Cher.

Action de l'ANAH

L'AMF organise, avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), une série de webinaires afin de présenter les différents dispositifs de soutien technique et financier proposés par cette agence.

Ainsi, le 22 mai dernier, la première séquence a permis de faire une présentation générale de l'ANAH, en présence de Valérie Mancret-Taylor, directrice générale, et de Véronique Pouzadoux, co-présidente de la commission Aménagement de l'AMF. Plusieurs sujets clés ont été abordés : les missions et dispositifs d'aide, le dispositif France Rénov, et les différents leviers d'ingénierie territoriale mobilisables par les élus locaux. ***Retrouvez le webinaire sur www.amf.asso.fr Réf. BW42652***

Musée-mémorial du terrorisme (MMT) : appel au recensement des rues portant le nom de victimes

Le MMT a pour vocation de rendre hommage aux victimes du terrorisme à l'échelle de la France et du monde. C'est aussi un musée d'histoire et de société tourné vers la connaissance et la pédagogie. Il ouvrira ses portes en 2027. Le MMT souhaite mettre en avant les initiatives des communes françaises pour rendre hommage à ces victimes. Il lance un appel pour collecter :

- des registres de condoléances délivrés à l'occasion d'attentats en France et ayant touché des Français à l'étranger, entre 1974 et aujourd'hui ;
- le nom des communes ayant donné le nom d'un attentat ou d'une victime d'attentat à l'une de ses voies publiques (rues, boulevards, impasses, avenues, allées, squares, places, promenades...) ;
- le nom de la voie publique concernée ;
- quelques photographies de la plaque de la voie publique en question, des commémorations et des événements en lien avec l'événement ou la victime au sein de la commune.

L'utilisation de ces documents fera l'objet de demandes d'autorisation spécifiques auprès des auteurs. Pour communiquer ces informations ou pour toutes questions concernant ces dispositifs, vous pouvez contacter le MMT à l'adresse e-mail suivante : ***exposition@memorial-terrorisme.fr***

MAIRES DE FRANCE. La lettre des maires et des présidents d'intercommunalité n° 434 | Gratuit
AMF - 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07.
Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15.
Crédits photographiques : © Ville de Cannes, p. 1 ; © AdobeStock, p. 1, p. 2 ; © AMF p. 3.

LE MAGAZINE

AU SOMMAIRE DU N° 435 DE JUIN 2025

Enjeu. Finances : les élus critiquent le calcul du « Dilico ».
Territoires. Sécurité des ponts : le financement pose question.
Enquête. Préserver la qualité de l'eau : un défi quotidien.
Pratique. Cybersécurité : trouver les bons interlocuteurs.
Juridique. La communication institutionnelle en période préélectorale.